



## VOUS ÊTES CHASSEUR\* (OU ANCIEN CHASSEUR) ET VOUS DÉTENEZ AU MOINS UNE ARME (7)? N'OUBLIEZ PAS DE CRÉER VOTRE COMPTE AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 !

\* avec permis de chasser valide ou non

(Délai impératif - Décret du 27/06/2024)



Depuis 2022, la détention d'armes de loisirs est encadrée par le système d'information sur les armes (SIA).  
A ce titre, il est essentiel que l'ensemble des chasseurs détenteurs d'armes y soient désormais enregistrés.

### Pourquoi créer son compte ?

- ✓ Capacité à acquérir, faire réparer et vendre une arme à feu
- ✓ Simplification des démarches administratives
- ✓ Gestion directe de son compte : actualisation des armes enregistrées, changement d'adresse, lien avec la préfecture...
- ✓ Facilité à démontrer la propriété de l'arme en cas de contrôle
- ✓ Indication de la perte ou du vol d'une arme
- ✓ Edition de la carte européenne d'arme à feu numérique



### Pour créer son compte en quelques minutes :

<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>

En cas de difficultés, RDV en préfecture, chez un armurier,  
ou auprès de sa fédération départementale de la chasse



### Si je n'ai pas de compte SIA au 31 décembre 2024

Je détiens mon arme <sup>(1)</sup> en contradiction avec la réglementation

<sup>(1)</sup>Tout détenteur d'armes est tenu de créer un compte - Décret du 27/06/2024

Je ne peux ni acheter, ni vendre, ni faire réparer mon arme <sup>(2)</sup>

(1,2,3) Excepté les armes à canon lissé à un coup acquises avant décembre 2011.

La création d'un compte SIA est toutefois fortement recommandée.